Procès-Verbal de la Séance du 9 janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 9 janvier 2024 à 19 heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Jean-Claude BAGUET, Maire.

Présents : Mmes Pascaline HAMONIER, Annick DUPONT, Noémie BERTHE, Sophie FOUCAULT,

Mrs Patrice CAUDRON, Didier DAUBOIN, Frédéric LANGLOIS, Cédric DEMARCY, Philippe PICQUE,

Absents excusés avec pouvoir :

Catherine GAMICHON-NOËL donne pouvoir à Jean-Claude BAGUET

Dorothée GARNIER donne pouvoir à Pascaline HAMONIER

Patrick LAURENT donne pouvoir à Cédric DEMARCY

Absents excusés : Murielle CAILLEUX, Sylvain CUYER

Formant la majorité des membres en exercice,

Pascaline HAMONIER a été désignée comme secrétaire de séance.

M le Maire demande d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Approbation du zonage des eaux pluviales de la commune
- Compte rendu de l'enquête publique de la sente du Pont de Gournay

1. Approbation du Procès verbal de la réunion du 12 décembre 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 12 décembre 2023.

2. Délibération : Convention d'adhésion au « Ciné Rural »

Monsieur le Maire présente les conditions d'adhésion au Ciné Rural 60.

Il a été choisi l'adhésion annuelle de 400 euros pour 9 déplacements maximum.

L'organisation des séances est gérée d'une part avec le centre social, et d'autre part avec la commission municipale.

La projection des films se déroule à la salle polyvalente du complexe sportif.

Une convention d'adhésion pour l'année 2024 est mise en place.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le montant de l'adhésion choisie et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer la convention afférente à cette prestation.

3. Délibération : Convention de partenariat et de gestion des accueils collectifs de mineurs de la Picardie Verte

Monsieur Le Maire expose :

La Communauté de Communes de la Picardie Verte, les communes de la Picardie Verte (dont la commune de SONGEONS), les syndicats intercommunaux de la Picardie Verte, la Mutualité sociale agricole de Picardie, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est une mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf de l'Oise, la Msa Picardie et les collectivités d'un territoire donné. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la Caf sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf de l'Oise a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires, et validé en comité de pilotage le 10/10/2023, qui a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants (validé en comité de pilotage le 21/11/2023) :

- domaine de la Petite Enfance
- domaine de l'Enfance
- domaine du Handicap
- domaine de la Jeunesse
- domaine de l'Accès aux droits
- domaine du Soutien à la parentalité
- domaine du Logement
- domaine de la Coopération territoriale

Le projet de convention, joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de 5 ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027,

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part, d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la dite convention.

Le CONSEIL,

Vu l'exposé de son Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes de la Picardie Verte, les communes de la Picardie Verte (dont la commune de SONGEONS), les syndicats intercommunaux de la Picardie Verte, la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, présentant les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication et l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 5 ans pour la période 2023-2027.

Vu le projet de convention.

Le conseil municipal délibère :

ARTICLE 1 - approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes de la Picardie Verte, les communes de la Picardie Verte (dont la commune de SONGEONS), les syndicats intercommunaux de la Picardie Verte, la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période 2023 - 2027.

ARTICLE 2 – autorise le Maire, à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

4. Délibération : Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique de l'Oise

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé

« convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,
Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;
DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc…)

5. Délibération : Approbation du zonage des eaux pluviales de la commune

Pour répondre aux besoins liés à son développement urbain, la commune a décidé de réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et d'établir un zonage.

Ce zonage est établi en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement des eaux pluviales après enquête publique.

A l'issue de cette étude, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage des eaux pluviales et a décidé sa mise à l'enquête publique par délibération n° 2019_080 en date du 10/09/2019.

Conformément à l'arrêté municipal n° 2023_A061 en date du 17/08/2023 et à la législation en vigueur, Monsieur Alexis LUROIS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur principal par le tribunal administratif d'Amiens.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 septembre au 25 octobre 2023 dans les locaux de la mairie de SONGEONS.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code de l'Environnement, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;
- **Vu** la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6 -1 et R.123-11 ;
- **Vu** la délibération n° 2019_080 du 10/09/2019 approuvant le lancement de l'étude du zonage de la gestion des eaux pluviales ;
- **Vu** l'arrêté municipal n° 2023_A061 du 17/08/2023 soumettant le projet schéma de

gestion des eaux pluviales et le zonage d'assainissement à enquête publique ;

- **CONSIDERANT** la procédure d'enquête publique qui s'est déroulée du 20 septembre 2023 au 25 octobre 2023 inclus ;
- **Vu** l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Le Maire propose au conseil municipal de SONGEONS de bien vouloir :

- Approuver le zonage des eaux pluviales tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Dire que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département ;
- Préciser que le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à compter de la présente délibération, pendant une durée d'un an ;
- Autoriser le Maire à signer tous les documents et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la proposition du Maire.

6. Conclusion enquête publique « sente du Pont de Gournay »

Monsieur le Maire présente les conclusions de l'enquête publique menée par M LEROY, commissaire enquêteur. Ce dernier a reçu un riverain qui lui a fait par de son mécontentement quand à la suppression de cette sente.

Monsieur le Maire va rencontrer ce riverain.

7. Délibération : Investissement 2024

Monsieur le Maire présente les éventuels investissements pour 2024, à savoir :

- Réhabilitation des locaux communaux, pour y accueillir les services techniques
- Achat de deux robots tondeuses pour les terrains de foot
- Achat de deux tables Pick Nic
- Création de 4 terrains de pétanque
- Implantation de 3 parkings à vélo
- Rachat du terrain du magasin VERTDIS
- Travaux du chauffage ou de la sacristie de l'église
- Travaux de la Redynamisation du Centre Bourg

Le conseil municipal donne son accord pour demander les subventions éventuelles dont la commune pourrait prétendre.

8. Point sur les différentes commissions et questions diverses

Monsieur le Maire :

- Annonce qu'en date du 28 décembre 2023 et suivant le jugement n°220518-3 du Tribunal Administratif d'Amiens, la commune de Songeons a été condamné à verser la somme de 49351€26, à un agent technique de la commune à titre des préjudices subis en raison de sa maladie professionnelle.

- Présente les résultats de l'Agence Postale de la Commune, cette dernière connait une bonne fréquentation.

- Informe que Mme AVELIN, directrice de la Résidence du Château, signale des cas de COVID parmi les résidents.
-
- Fait part des vœux reçus par les différents organismes et les Mairies voisines
-
- Informe que les colis ont été très appréciés par nos ainés.
-
- Annonce du départ du Lieutenant Ludovic LESAGE de la caserne des Pompiers de Songeons. L'intérim sera effectué par Anthony FOUILIARD.
-
- Fait un retour sur la réunion CLS, qui s'est tenue le mardi 9 janvier.

- Rappelle les vœux du Maire le 12 janvier à 18h30, et le mercredi 17 janvier à 11h30 pour le personnel communal.
-
- Communique que le club cycliste de Formerie organisera comme l'année précédente sa course cycliste le 8 mai après-midi.

Pascaline HAMONIER :

- Demande que la commission Noël, se réunisse rapidement, afin de réfléchir à une nouvelle organisation pour 2024.

- Informe avoir rencontré Olivier DELAMARRE, concernant le « festival de rues 2024 », une réunion aura lieu prochainement, afin de mettre en place l'organisation de cette manifestation.

Frédéric LANGLOIS :

- Présente le projet fleurissement retenu par la commission, celui-ci est axé principalement autour de l'église.

- Indique que les routes à la sortie de la Plaine de Cany et à l'abord du Hameau de Riffin, sont très sales. Il demande si les agriculteurs ne sont pas obligés de nettoyer ces dernières ?

- Monsieur le Maire répond qu'en effet ces derniers doivent procéder au nettoyage des routes.

- Indique que pendant les travaux dans la commune de Crillon, les forces de l'ordre ont dû intervenir. Il espère qu'il n'en sera pas de même pendant les travaux concernant la « Redynamisation du Centre Bourg ».

Annick DUPONT :

- Suite à sa damne, Patrice CAUDRON et Didier DAUBOIN sont volontaires pour une aide technique lors de la prochaine séance du Ciné Rural.

Cédric DEMARCY :

- Se pose des questions face à la nouvelle loi « Bio déchets », en effet un composteur collectif coûte 15 000€. Ce dernier demande donc une concertation entre la cantine scolaire l'EHPAD et la MFR, pour minimiser les coûts de ces composteurs.

Philippe PICQUE :

- Informe le Conseil Municipal du gravillonnage prévu en 2024.

- Fait part que le Domino d'Or aura lieu au centre social le 18 février 2024.

Fin de séance 21h10

Prochaine séance : mardi 13 février 2024